



COMMUNE DE
VICHTEN

Vichten, le 8 octobre 2020

RAIDER

CONVOCATI O N

Les membres du Conseil Communal sont priés de bien vouloir assister à une réunion le

Mercredi, le 14 octobre 2020 à 08.30 heures

à la salle de réunion des sapeurs-pompiers de Vichten, pour délibérer sur les points suivants :

Ordre du jour :

Séance publique :

1. Administration générale
 - 1.1. Désignation de la salle de réunion des sapeurs-pompiers de Vichten comme salle de séance temporaire du Conseil Communal

Séance à huis clos :

2. Personnel communal
 - 2.1. Nomination d'employés communaux
 - 2.2. Réduction de tâche d'un fonctionnaire communal
 - 2.3. Rémunération salarié à durée déterminée

Séance publique :

3. Urbanisme
 - 3.1. Approbation de conventions
 - 3.2. Acte de vente
 - 3.3. Actes de cession gratuite

3.4. Modification ponctuelle plan d'aménagement particulier

4. Vie associative

4.1. Subsidés ordinaires

5. Syndicats intercommunaux

5.1. Fixation des primes à allouer pour l'acquisition et la réparation d'appareils électroménagers à haute performance énergétique

6. Administration générale

6.1. Titres de recette

7. Communications du Collège des Bourgmestre et Échevins

□□□□

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins

Le Président



Le Secrétaire f.f.



Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.



GEMENG
VIICHTEN

Séance publique du 14 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 octobre 2020

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, conseiller, Engel, secrétaire
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.1**

67/2020

OBJET : Désignation de la salle des Sapeurs-Pompiers (1, rue Haeregessël à Vichten) comme salle de séance temporaire du Conseil Communal

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 6 mai 2020 et du 5 août 2020 portant désignation de la salle des Sapeurs-Pompiers (1, rue Haeregessël à Vichten) comme salle de séance temporaire du Conseil Communal conformément aux recommandations de l'autorité supérieure ;

Attendu que lesdites délibérations étaient limitées dans le temps, la dernière jusqu'au 30 septembre 2020 ;

Considérant qu'il y a toujours lieu, en vue d'empêcher la propagation du Covid-19, de tenir les séances du Conseil Communal dans un local offrant une plus grande distance entre les personnes présentes par rapport à la maison communale ;

Considérant qu'il y a partant lieu de continuer d'utiliser la salle des Sapeurs-Pompiers située 1, rue Haeregessël à Vichten comme salle de séance temporaire du Conseil Communal ;

Vu la loi du 24 juillet 2020 portant modification de la loi du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;

Vu les circulaires ministérielles ayant pour objet le COVID-19 – Prolongation et adaptation des mesures de lutte contre la pandémie ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,





GEMENG
VIICHTEN

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

prolonge l'utilisation de la salle des Sapeurs-Pompiers située 1, rue Haeregessël à Vichten comme salle de séance temporaire du Conseil Communal jusqu'au 31 décembre 2020.

La présente n'est pas sujette à autorisation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 27 octobre 2020

Le bourgmestre f.f.

Le secrétaire f.f.





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 octobre 2020

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, conseiller, Engel, secrétaire
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1a**

72/2020

OBJET : Approbation d'une convention.

Le Conseil Communal,

Vu la convention conclue le 29 septembre 2020 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et M. El Hassane HAKAM demeurant 13, rue Am Hölzchen à L-9137 Michelbouch, ayant pour objet l'aménagement d'une partie d'un terrain public d'une surface de +- 70 m² devant la parcelle numéro 62/5788 inscrite au cadastre de la section "A" de Michelbouch ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'approuver la convention conclue le 29 septembre 2020 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et M. El Hassane HAKAM demeurant 13, rue Am Hölzchen à L-9137 Michelbouch, ayant pour objet l'aménagement d'une partie d'un terrain public d'une surface de +- 70 m² devant la parcelle numéro 62/5788 inscrite au cadastre de la section "A" de Michelbouch.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 27 octobre 2020

Le bourgmestre f.f.

Le secrétaire f.f.





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 octobre 2020

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, conseiller, Engel, secrétaire
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1b**

73/2020

OBJET : Approbation d'une convention.

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 15 mai 2019 portant approbation d'une convention fixant les conditions et modalités de réalisation du projet d'aménagement particulier « PROVAC – rue de la Chapelle » à Vichten approuvée par l'autorité supérieure le 21 juin 2019 réf. 18040-92 ;

Vu la convention conclue le 29 juillet 2020 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et la société PROVAC s.à r.l. ayant pour objet la modification de la convention précitée du 24 avril 2020 se rapportant au projet d'exécution du projet d'aménagement particulier « PROVAC – rue de la Chapelle » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal avec six (6) voix contre une (1) voix

approuve la convention conclue le 29 juillet 2020 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et la société PROVAC s.à r.l. ayant pour objet la modification de la convention précitée du 24 avril 2020 se rapportant au projet d'exécution du projet d'aménagement particulier « PROVAC – rue de la Chapelle » ;

adresse la présente complétée par la convention susmentionnée à :

- l'autorité supérieure à telle fin que de droit ;
- à l'administration de l'enregistrement et des domaines en vue de l'enregistrement.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Pour extrait conforme
Vichten, le 27 octobre 2020

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Le bourgmestre f.f.

Le secrétaire f.f.





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 octobre 2020

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, conseiller, Engel, secrétaire
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.2**

74/2020

OBJET : Approbation d'un acte notarié de vente de terrains

Le Conseil Communal,

Vu l'acte notarié établi le 5 août 2020 pardevant Maître Pierre METZLER, notaire de résidence à Grevenmacher, entre l'administration communale de Vichten et le « Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique » (numéro matricule : 2018 52 00 028), ayant son siège social à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin ;

Considérant que l'acte en question concerne la vente de plusieurs parcelles dans un but d'intérêt public inscrites au cadastre de la commune de Vichten comme suit :

Commune de Vichten, section A de Michelbouch,

N°201/1055, lieu-dit « route d'Ettelbruck », place, contenance 02 a 27 ca ;
N°202/919, lieu-dit « route d'Ettelbruck », place, contenance 00 a 82 ca ;
N°202/920, lieu-dit « route d'Ettelbruck », place, contenance 00 a 43 ca ;
N°203/924, lieu-dit « route de Bissen », place voirie, contenance 00 a 47 ca ;
N°203/990, lieu-dit « route d'Ettelbruck », place (occupée) – bâtiment public, contenance 03 a 23 ca ;
N°203/991, lieu-dit « route d'Ettelbruck », place, contenance 00 a 04 ca ;

pour un prix fixé à 75.000 € (soixante-quinze mille euros) ;

Attendu que la dépense pourra être imputée sur l'article budgétaire 4/120/221311/16002 « Acquisition de terrains » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité





GEMENG
VIICHTEN

approuve l'acte notarié établi le 5 août 2020 pardevant Maître Pierre METZLER, notaire de résidence à Grevenmacher, entre l'administration communale de Vichten et le « Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique » en vue de la vente de plusieurs parcelles dans un but d'intérêt public inscrites au cadastre de la commune de Vichten comme suit :

Commune de Vichten, section A de Michelbouch,

N°201/1055, lieu-dit « route d'Ettelbruck », place, contenance 02 a 27 ca ;
N°202/919, lieu-dit « route d'Ettelbruck », place, contenance 00 a 82 ca ;
N°202/920, lieu-dit « route d'Ettelbruck », place, contenance 00 a 43 ca ;
N°203/924, lieu-dit « route de Bissen », place voirie, contenance 00 a 47 ca ;
N°203/990, lieu-dit « route d'Ettelbruck », place (occupée) – bâtiment public, contenance 03 a 23 ca ;
N°203/991, lieu-dit « route d'Ettelbruck », place, contenance 00 a 04 ca ;

pour un prix fixé à 75.000 € (soixante-quinze mille euros) ;

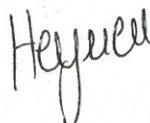
ordonne l'imputation de la dépense sur l'article budgétaire 4/120/221311/16002 « Acquisition de terrains ».

En application de l'article 106 § 1 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

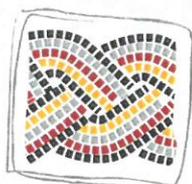
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 27 octobre 2020
Le bourgmestre f.f. Le secrétaire f.f.









GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 octobre 2020

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, conseiller, Engel, secrétaire
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.3a**

75/2020

OBJET : Approbation d'un acte notarié concernant une cession gratuite.

Le Conseil Communal,

Vu l'acte notarié établi le 5 août 2020 pardevant Maître Pierre METZLER, notaire de résidence à Grevenmacher, entre l'administration communale de Vichten et Monsieur et Madame KIEFFER-SCHARLL demeurant à L-9173 Michelbouch, 2b, rue des Près, en vue de la cession gratuite d'une parcelle au profit de l'administration communale de Vichten, dans un but d'intérêt public, inscrite au cadastre de la commune de Vichten comme suit :

Commune de Vichten, section A de Michelbouch,

N°199/1052, lieu-dit « route d'Ettelbruck », place, contenance 00 a 28 ca ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

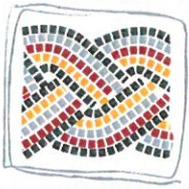
approuve l'acte notarié établi le 5 août 2020 pardevant Maître Pierre METZLER, notaire de résidence à Grevenmacher, entre l'administration communale de Vichten et Monsieur et Madame KIEFFER-SCHARLL demeurant à L-9173 Michelbouch, 2b, rue des Près, en vue de la cession gratuite d'une parcelle au profit de l'administration communale de Vichten, dans un but d'intérêt public, inscrite au cadastre de la commune de Vichten comme suit :

Commune de Vichten, section A de Michelbouch,

N°199/1052, lieu-dit « route d'Ettelbruck », place, contenance 00 a 28 ca.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.





GEMENG
VIICHTEN

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 27 octobre 2020
Le bourgmestre f.f. Le secrétaire f.f.





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 octobre 2020

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, conseiller, Engel, secrétaire
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.3b**

76/2020

OBJET : Approbation d'un acte notarié concernant une cession gratuite.

Le Conseil Communal,

Vu l'acte notarié établi le 5 août 2020 pardevant Maître Pierre METZLER, notaire de résidence à Grevenmacher, entre l'administration communale de Vichten et le « Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique » (numéro matricule : 2018 52 00 028), ayant son siège social à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, en vue de la cession gratuite d'une parcelle au profit de l'administration communale de Vichten, dans un but d'intérêt public, inscrite au cadastre de la commune de Vichten comme suit :

Commune de Vichten, section A de Michelbouch,

N°157/958, lieu-dit « Michelbouch », place, contenance 00 a 23 ca ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve l'acte notarié établi le 5 août 2020 pardevant Maître Pierre METZLER, notaire de résidence à Grevenmacher, entre l'administration communale de Vichten et le « Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique » (numéro matricule : 2018 52 00 028), ayant son siège social à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, en vue de la cession gratuite d'une parcelle au profit de l'administration communale de Vichten, dans un but d'intérêt public, inscrite au cadastre de la commune de Vichten comme suit :

Commune de Vichten, section A de Michelbouch,

N°157/958, lieu-dit « Michelbouch », place, contenance 00 a 23 ca.





GEMENG
VIICHTEN

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

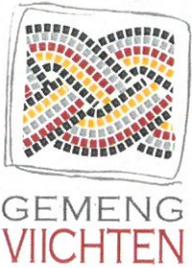
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 27 octobre 2020
Le bourgmestre f.f. Le secrétaire f.f.









GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 octobre 2020

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, conseiller, Engel, secrétaire
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.4**

77/2020

OBJET : Projet de modification ponctuelle d'un PAP - vote

Le Conseil Communal,

En application de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, M. Maréchal quitte la salle ;

Vu le projet d'aménagement particulier d'une zone d'habitat sis coin rue Hiel – rue Knapp concernant des fonds sis à Vichten, commune de Vichten autorisé par le Ministre de l'Intérieur le 4 février 2009 réf. 15706/92C ;

Revu sa délibération du 17 octobre 2018 concernant un premier projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier, concernant des fonds sis à Vichten, commune de Vichten, au lieu-dit « rue Hiel » dont la conformité a été constatée par le ministre en date du 20 août 2018 ;

Vu sa délibération du 15 mai 2019 portant approbation d'une convention fixant les conditions et modalités de réalisation du projet d'aménagement particulier « rue Hiel » à Vichten ;

Vu l'actuel projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier, concernant des fonds sis à Vichten, commune de Vichten, au lieu-dit « rue Hiel » présenté par l'Atelier d'architecture DARIUSZ PAWLOWSKI s.à.r.l. pour le compte de M. Nico Maréchal, 1, rue Um Knapp L-9189 Vichten ;

Vu l'appréciation sommaire du Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Vichten du 17 juillet 2020 par laquelle il donne un avis favorable à la réalisation du PAP ;

Considérant l'avis de publication du 17 juillet 2020 informant de la conformité du projet de modification ponctuelle affiché aux lieux usuels de la commune, sur son site internet ainsi que dans 4 quotidiens au Luxembourg ;

Vu l'avis du 7 août 2020 de la Cellule d'évaluation du Ministre de l'Intérieur, référence 18918/92C, émis conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004





GEMENG
VIICHTEN

concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Attendu qu'endéans le délai de 30 jours de l'affichage, qu'aucune réclamation n'est parvenue au Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal avec cinq (5) voix contre une (1) voix

approuve le projet actuel de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier, concernant des fonds sis à Vichten, commune de Vichten, au lieu-dit « rue Hiel » présenté par l'Atelier d'architecture DARIUSZ PAWLOWSKI s.à.r.l. pour le compte de M. Nico Maréchal, 1, rue Um Knapp L-9189 Vichten.

La présente, complétée par le certificat de publication concernant l'avis de publication du 17 juillet 2020 informant de la conformité du projet de modification ponctuelle, est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 27 octobre 2020
Le bourgmestre f.f. Le secrétaire f.f.







Séance publique du 14 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 octobre 2020

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
 MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
 Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, conseiller, Engel, secrétaire
 b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.1**

78/2020

OBJET : Demandes de subsides extraordinaires – approbation.

Le Conseil Communal,

Vu les demandes en allocation d'un subside ;

Vu la loi du 23 septembre 2020 portant des mesures concernant la tenue de réunions dans les sociétés et dans les autres personnes morales ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

a) **décide** de prolonger, au vu de la situation actuelle exceptionnelle liée au COVID-19, le délai de remise des demandes des subsides jusqu'au 31 décembre 2020 ;

b) **accorde** les subsides ordinaires suivant les tableaux ci-dessous :

Demandeur de subside	Montant
Pompjeesfrënn Viichten (ancien Service d'incendie Vichten)	2.500 €
- Les dépenses en question seront imputées à l'article budgétaire 3/320/648110/99001 - Subventions aux associations du budget 2020 ;	

Demandeur de subside	Montant
Dëschtennis Viichten-Méchelbuch	2.500€
Lëtzebuerger Tractor Pulling Federatioun	500 €
Taekwondo Viichten	2.500 €



GEMENG
VIICHTEN

Les dépenses en question seront imputées à l'article budgétaire
3/825/648110/99001 - Subventions aux associations du budget 2020 ;

Demandeur de subside	Montant
Harmonie municipale	500 €
Union Chorale Vichten	2.500€

- Les dépenses en question seront imputées à l'article budgétaire
3/836/648110/99002 - Subventions aux associations du budget 2020 ;

Demandeur de subside	Montant
Aktiv Viichten	1.000 €

- Les dépenses en question seront imputées à l'article budgétaire
3/890/648110/99001 - Subventions aux associations du budget 2020.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 27 octobre 2020
Le bourgmestre f.f. Le secrétaire f.f.









GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 octobre 2020

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, conseiller, Engel, secrétaire
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.1**

79/2020

OBJET : Fixation des primes à allouer pour l'acquisition et la réparation d'appareils électroménagers à haute performance énergétique – approbation.

Le Conseil Communal,

Vu la décision du Conseil communal du 6 décembre 2017 portant fixation, à partir du 1^{er} janvier 2018 des montants respectifs des diverses primes en matière d'acquisition d'appareils électroménagers à haute performance énergétique ;

Vu le budget de l'exercice 2020, notamment l'article 3/590/648211/99002 intitulé « Participation à caractère général - ValEnergie & EnergiAtelier » affichant un crédit de 9.256,00 € permettant d'assurer le financement de ces primes ;

Vu le règlement grand-ducal du 17 juillet 2001 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables ;

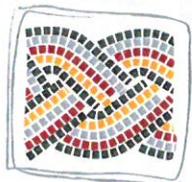
Vu la directive européenne 2009/125/CE du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière l'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie ;

Considérant qu'il s'impose de procéder à une nouvelle fixation du montant des diverses primes allouées via l'asbl Réidener Energieatelier en faveur des résidents pour l'acquisition d'appareils électroménagers et d'introduire, dans un souci de promouvoir les principes de l'économie circulaire, des primes pour la réparation d'appareils électroménagers ;

Considérant qu'il y a lieu de spécifier d'avantage les conditions d'obtention desdites primes ;

Attendu qu'une telle démarche s'inscrira d'avantage dans l'engagement de la Commune tant en faveur d'une réduction durable des émissions à effet de serre et contribue aux engagements pris dans le cadre du Pacte Climat, tant en faveur d'une





GEMENG
VIICHTEN

prolongation de la durée de vie des appareils visés dans le contexte de la promotion des principes de l'Economie Circulaire ;

En référence à la proposition soumise par le Conseil d'Administration de l'asbl Réidener Energiatelier à laquelle la gestion des demandes d'obtention des primes est confiée ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal avec cinq (5) voix contre deux (2) voix

adopte la proposition ci-après soumise par le Conseil d'Administration de l'asbl Réidener Energiatelier à laquelle la gestion des demandes d'obtention des primes est confiée :

Objet :

Il est accordé sous les conditions et modalités définies ci-après une subvention d'un montant de € 100.- pour l'achat de réfrigérateurs, congélateurs, combinaisons réfrigérateur-congélateur, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, visés en remplacement d'un même appareil ayant été éliminé ou en tant que première acquisition pour autant que ces appareils relèvent de la classe d'efficacité énergétique A+++, future classe A, selon la directive européenne et qu'ils soient utilisés par des ménages dans des bâtiments sis sur le territoire de la commune ;

Il est accordé sous les conditions et modalités définies ci-après une subvention d'un montant de € 300.- pour l'équilibrage hydraulique en combinaison avec le remplacement de la pompe de circulation chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique ($IEE < 0,23$) par des ménages dans des bâtiments sis sur le territoire de la commune ;

Il est accordé sous les conditions et modalités définies ci-après une subvention d'un montant correspondant à 50% du montant des frais de réparation plafonné à € 100.- pour la réparation de réfrigérateurs, congélateurs, combinaisons réfrigérateur-congélateur, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, pour autant que ces appareils relèvent de la classe d'efficacité énergétique A+++, future classe A, selon la directive européenne et qu'ils soient utilisés par des ménages dans des bâtiments sis sur le territoire de la commune et que la durée de validité du certificat de garantie émis par le constructeur ou le revendeur est expirée.

Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier des subventions visées :

- Tout ménage nouvellement constitué
- Tout ménage ayant procédé à la première acquisition respectivement à la première réparation d'un appareil de la fonctionnalité de l'appareil acquis





GEMENG
VIICHTEN

Tout propriétaire d'un logement destiné à la location à des fins d'habitation exclusivement.

Seuls les ménages domiciliés dans la commune et les propriétaires de logements destinés à la location à des fins d'habitation exclusivement sis sur le territoire de la commune peuvent bénéficier des subventions visées.

Sont exclus les ménages et les propriétaires de logements destinés à la location à des fins d'habitation ayant procédé à l'acquisition d'un appareil supplémentaire d'une même fonctionnalité.

La subvention ne peut être accordée qu'une seule fois tous les 10 ans à un même ménage ou propriétaire de logements destinés à la location à des fins d'habitation pour le même type d'appareil.

La subvention est accordée dans l'intérêt exclusif du logement.
Sont exclus les appareils acquis à usage professionnel ou commercial.

Modalités d'octroi :

La subvention est allouée sur demande écrite à introduire en utilisant le formulaire annexé dûment rempli et signé à adresser à l'asbl Reidener Energiatelier.

Toute demande d'obtention doit impérativement être accompagnée :

- d'une copie de la facture d'achat ou de réparation indiquant les renseignements suivants :
- Nom et adresse de l'acheteur, marque type et modèle de l'appareil, date d'achat de l'appareil,
- d'une copie de la preuve de paiement de la facture
- l'étiquette énergétique de l'appareil
- pour les ménages résident dans la commune un certificat de résidence élargi récent à émettre par la commune
- pour les propriétaires d'un logement destiné à la location sis dans la commune, un titre de propriété du logement
- un certificat d'élimination en cas de remplacement d'un appareil

Toute demande d'octroi de prime doit être introduite, sous peine de forclusion dans un délai de douze mois consécutifs à la date de la facture d'achat ou de réparation.

Toute demande incomplète est tenue en suspend pendant un délai d'un mois consécutif à l'information adressée au demandeur. Après écoulement de ce délai, la demande incomplète est définitivement rejetée.

Remboursement :

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite à des fausses déclarations ou de renseignements inexacts, intentionnels ou non.





GEMENG
VIICHTEN

Contrôle :

L'asbl Réidener Energiatelier, chargé de la gestion des demandes d'obtention, pourra demander toutes pièces supplémentaires qu'elle juge nécessaires pour vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi des présentes subventions.

Entrée en vigueur :

La présente sorte ses effets, sous réserve d'approbation par l'autorité supérieure, rétroactivement au 1^{er} janvier 2020.

Dispositions abrogatoires :

La décision du Conseil communal du 6 décembre 2017 portant fixation, à partir du 1^{er} janvier 2018 des montants respectifs des diverses primes en matière d'acquisition d'appareils électroménagers à haute performance énergétique est abrogée.

La présente est transmise au syndicat « Réidener Kanton ».

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 27 octobre 2020

Le bourgmestre f.f.

Le secrétaire f.f.





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 14 octobre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 8 octobre 2020

Présents : MM. Colombero, bourgmestre ; Recken, Maréchal, échevins ;
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;
Mme Heynen, secrétaire f.f. (Décision CE n°11 du 29 mars 2017)

Absents : a : excusé MM. Junk-Reuter Mme, conseiller, Engel, secrétaire
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **6.1**

80/2020

OBJET : Titres de recettes - approbation.

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les titres de recettes que voici :

1/130/263220/99001	Cession d'immob. Corporelles: Véhicules spéciaux: Autres	3.248,40 €
1/520/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement à la canalisation des eaux usées	1.000,00 €
1/630/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement au réseau de distribution d'eau	0,00 €
1/690/169222/99001	Taxe d'équipement collectif	0,00 €
2/120/707250/99001	Taxes de chancellerie - Centre des citoyens	18,00 €
2/130/707250/99001	Taxes de chancellerie: frais d'étude et de publication (commodo / incommodo)	2.282,28 €
2/130/707250/99002	Taxes de chancellerie - traitement de dossiers par le Service Technique	410,00 €
2/130/748392/99002	Subside de l'ADEM pour salariés handicapés - Participation aux frais de salaire d'un travailleur handicapé	10.195,80 €
2/130/748392/99002	Subside de l'ADEM pour salariés handicapés - Participation aux frais de salaire d'un travailleur handicapé	7.711,17 €
2/170/707120/99001	Impôt commercial	3.000,00 €
2/170/707140/99001	Taxe sur les chiens	6.750,00 €
2/170/744560/99001	Fonds de dotation globale des communes	752.006,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	2.371,05 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	-167,50 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	5.082,00 €
2/242/744611/99001	Participation de l'Etat dans les frais de la MRE pour les enfants scolarisés	257.293,00 €
2/242/744611/99001	Participation de l'Etat dans les frais de la MRE pour les enfants scolarisés	170.618,53 €
2/242/748392/99002	Subside de l'ADEM pour salariés handicapés	7.003,06 €
2/320/744611/99002	Avance fixée forfaitairement pour mise à disposition des biens immeubles CGDIS	65.473,01 €
2/411/708211/99001	Fermage / location de terres agricoles	2,48 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	2.410,00 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	142,80 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	14,16 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	46.302,51 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	1.102,50 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	1.174,25 €
2/510/706022/99003	Décompte SIDEC pour déchets verts	6.732,58 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	54,00 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	51.198,00 €
2/590/744710/99002	Subventions d'exploitation pacte climat	42.175,85 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	32.270,11 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	20,18 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	44.814,59 €
2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	2.987,00 €





2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	51,51 €
2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	21.565,63 €
2/630/706120/99001	Recettes diverses de travaux de génie civil : réseau d'eau potable	1.695,46 €
2/831/708213/99001	Recettes provenant de la location des centres culturels	600,00 €

GEMENG
VIICHTEN

Total

1.549.608,41 € ;

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 27 octobre 2020

Le bourgmestre f.f.

Le secrétaire f.f.

